

# **UNDT/2013/013, Cooper**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le requérant avait fait valoir que la réprimande écrite était une mesure disciplinaire voilée et en tant que telle, il n'était pas nécessaire de demander une évaluation de la direction. Le tribunal n'est pas d'accord car il est pour le tribunal de déterminer si la sanction était ou non une mesure disciplinaire voilée. Compte tenu de la précédente, le tribunal constate et soutient que les réclamations du demandeur contestant l'action de gestion d'une réprimande écrite ne sont pas à recevoir car ils n'ont jamais été soumis à une évaluation de la direction, comme l'exige le TAR. 8 (1) (c) du statut du tribunal. Comme stipulé à par. 5.18 (b) de ST / SGB / 2008/5, le responsable responsable décide du type de «types» de mesures de gestion à prendre compte tenu des faits de chaque cas. L'interprétation simple de cette disposition qui énumère les différentes actions de gestion disponibles est qu'un seul type jugé adapté à l'objectif doit être appliqué. ST / SGB / 2008/5 ne prévoit pas la mise en œuvre de plusieurs types différents d'action de gestion dans une circonstance particulière. Dans le cas présent, l'USG / OCHA a décidé d'au moins trois types d'action de gestion, c'est-à-dire la délivrance d'une réprimande écrite, une formation obligatoire et un changement de fonctions et de responsabilités. C'était certainement plus une exagérée.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le 24 janvier 2011, le demandeur, chef de bureau, Office for the Coordination of Humanitarian Affairs («OCHA»), Kenya, a reçu de Mme Valerie Amos, le sous-secrétaire général Ocha («USG / OCHA»), Une réprimande écrite à la suite d'une enquête sur les allégations contre elle pour harcèlement, abus d'autorité et prétendue inconduite. Le 20 avril 2011, elle a déposé une demande dans laquelle elle soutient que la décision d'imposer la réprimande écrite était en violation de son droit à une procédure régulière.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Cooper

## Entité

BNUCAH

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/019

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

29 Jan 2013

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Procédure régulière

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

## Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Règlement du personnel

- Article 1.1(f)
- Article 11.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.2(b)(i)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)